



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/005

Election des Représentants du Conseil Municipal à la Caisse Des Ecoles

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45



Pour le Maire et par déléguation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20200720/005 - Election des Représentants du Conseil Municipal à la Caisse Des Ecoles.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'assemblée municipale est informée que la Caisse des Ecoles est un Etablissement Public à vocation Communale dont l'existence est obligatoire de par la loi du 28 mars 1882 (article 17).

Elle a pour but initialement d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire par la distribution de secours aux élèves peu aisés. Elle peut aussi attribuer des récompenses et aider à la gestion d'activités périscolaires et post-scolaires.

### **Compétences**

Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Elle peut en particulier mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

### **Fonctionnement**

L'administration de cet établissement public est confiée, sous la présidence du Maire, à un comité comprenant :

#### **♦ Des membres avec voix délibérative :**

Les statuts de la Caisse des Ecoles prévoient six élus du Conseil Municipal (dont le Maire qui en est le président et l'ordonnateur des dépenses et des recettes) et six représentants des sociétaires (3 représentants des parents et 3 représentants des enseignants) élus pour trois ans.

L'assemblée municipale est informée qu'elle peut augmenter le nombre de ses représentants à condition que le nombre de sociétaires soit augmenté dans la même proportion.

#### **♦ Des membres de droit sans voix délibérative :**

- Un membre désigné par le Préfet
- L'Inspecteur Départemental chargé de l'inspection des écoles primaires de la Commune ou son représentant

Le Maire propose de faire application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

#### **Article 1 :**

De fixer le nombre de représentants élus à six (dont le maire) ;

#### **Article 2 :**

De procéder à la désignation des représentants élus comme suit :

- Monsieur Joé BEDIER
- Monsieur Laurent PAPAYA
- Madame Stéphanie POINY TOPLAN
- Monsieur Jean-Pierre GOURAMA
- Madame Primilla CEVAMY
- Jean Thierry ASSICANON

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200727-DCM20200720-  
005-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

**Article 3 :**

Sont élus à l'unanimité en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités les membres du conseil cités ci-dessous:

- Monsieur Joé BEDIER
- Monsieur Laurent PAPAYA
- Madame Stéphanie POINY TOPLAN
- Monsieur Jean-Pierre GOURAMA
- Madame Primilla CEVAMY
- Monsieur Jean Thierry ASSICANON

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 27 JUIL. 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN